



COMITE SYNDICAL DU SYMESCOTO

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Convoquée le 16 septembre 2026

*Le comité syndical s'est réuni le 22 septembre 2026, à 18h30,
à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.*

La séance a été présidée par monsieur David LESVENAN, président

Nombre de délégués en exercice : 31

PRÉSENTS :

Titulaires :

M. David LESVENAN, Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Ronan L'HER, M. Benjamin MAUCCI, M. Didier LEROY, Mme Murielle FRANCIUS, M. Jean-Paul COZIEN, M. David LE GOFF, M. Paul BOEDEC, M. Ronan LE MENN, M. Thierry CAUBET, Mme Carole POURCHEZ, M. Jacques LE ROUX, Mme Myriam LE COZ-VAN EESBEKE – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

Mme Anne BOURBIGOT, Mme Morgane GUENNOU, M. Bruno MERRIEN, M. Roger LE GOFF, M. Laurent LE CAIN, M. Pierre-Yves GUILLERMOU, M. Patrick PERES, M. Laurent FRANCHETEAU, M. Michel GUEGUEN – **Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais**

ABSENTS SUPPLEES :

Mme Soazig BARTHELEMY est suppléée par M. Bruno LE MEN – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Isabelle ASSIH, M. Damien ABOLIVIER, M. Raymond MESSENGER, M. Marc ANDRO, M. Hervé BIGER, M. Eric GUEGUEN – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

Secrétaire de séance : Monsieur David LE GOFF

**SYMESCOTO
COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 septembre 2026

**Rapporteur : David
LESVENAN**

N°3

Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le comité syndical du SYMESCOTO s'est doté d'un règlement budgétaire et financier. Ce document formalise les règles internes de gestion budgétaire et comptable de l'établissement et répond aux obligations découlant de l'application du référentiel M57.

La révision du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée.

Le règlement budgétaire et financier proposé a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI.

Il doit également définir les règles internes propres à la structure dans le respect des textes énoncés. Il s'impose à l'ensemble des directions et gestionnaires de crédits.

Le RBF vise à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il s'agit d'un outil partagé et accessible aux élus et aux agents contribuant à développer une culture de gestion commune.

Enfin, le présent règlement budgétaire et financier a vocation à être dynamique et pourra faire l'objet de révisions en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ou d'organisation.

Il est proposé au comité syndical d'adopter ce règlement budgétaire et financier.

Après avoir débattu, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier annexé.

Le président,
David LESVENAN

